

Délibération 2022-128

FINANCES : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

Participants

Présents

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. REGIS Daniel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard

Conseiller absent

M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 07 | Membre absent - 01

Délibération 2022-128

Exposé

La Communauté de Communes Val'Aïgo rappelle les dispositions extraites de L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget Principal

200 - VOIRIE ET ESPACES VERTS	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
2151 - Réseaux de voirie	22 100,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	
2031 - Frais d'études	750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	
2151 - Réseaux de voirie	41 375,00 €
21751 - Réseaux de voirie	175 000,00 €
204 - MATERIEL	
21 - Immobilisations corporelles	
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	2 850,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 500,00 €
2184 - Mobilier	5 000,00 €
21883 - Matériel technique - Creches	2 500,00 €
206 - BATIMENTS	
204 - Subventions d'équipement versées	
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	27 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	24 300,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 250,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	
2231 - Bâtiments publics	24 300,00 €
207 - AIRES LOISIRS	
20 - Immobilisations incorporelles	
2031 - Frais d'études	10 875,00 €
21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	21 250,00 €
208 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
20 - Immobilisations incorporelles	
2031 - Frais d'études	2 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	
2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	
21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	31 000,00 €
2184 - Mobilier	240,00 €
306 - VOIES VERTES	
21 - Immobilisations corporelles	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	15 500,00 €
21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	3 750,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Budget Déchets

21 - Immobilisations corporelles	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	23 250,00 €

Budget Petite Enfance

21 - Immobilisations corporelles	
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	1 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	
21731 - Bâtiments publics	17 500,00 €
2184 - Mobilier	25 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** cette autorisation d'ouverture de crédits ;
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,



Mme FOLLEROT Danielle

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **26 DEC. 2022**



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN